

LE MOT DU PRÉSIDENT



e Département soutient le développement économique du territoire à travers son engagement en matière de commande publique et de simplification des échanges avec les entreprises. C'est dans ces principes que le Département a organisé en octobre 2024 la première Journée des entreprises et de la commande publique. Ce sont plus de 65 millions d'euros d'achats effectués en 2023 (travaux, services, fournitures) par le Département qui servent directement aux Ardéchois et Ardéchoises à travers, par exemple, les collèges, l'action sociale, la mobilité... Nombreux sont nos partenaires économiques implantés sur notre territoire ou qui viennent y créer des activités, des emplois : 86% de fournisseurs d'Auvergne Rhône-Alpes dont 71% de fournisseurs ardéchois. L'innovation de la commande publique ardéchoise se fait donc en partenariat étroit avec les entreprises.

Plaçant le développement territorial et la cohésion sociale au cœur des priorités de notre mandat, nous avons souhaité que le Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables définisse des orientations fortes en direction de 4 axes qui forment un ensemble cohérent, solide et moteur de progrès. Ainsi, si l'environnement est important dans ces orientations, il est indispensable de rendre les achats du Département plus accessibles aux petites et moyennes entreprises car c'est un gage de proximité et d'intégration dans le tissu économique et social du territoire. Il s'agit également de contribuer à l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi afin qu'elles retrouvent le chemin du marché du travail et, ainsi, agir durablement sur la croissance économique de notre territoire. Depuis 2021, le nouvel exécutif a défini comme une des

priorités du mandat l'insertion par le travail, qui s'est traduite par une inflexion sensible du nombre de bénéficiaires du RSA. Cette priorité nécessite une plus forte mobilisation des acteurs publics, privés et associatifs autour de cet objectif.

Les clauses environnementales, si indispensables pour un territoire comme le nôtre, sont aussi au cœur du projet depuis de nombreuses années afin de préserver les ressources et d'envisager l'avenir pour notre économie d'une manière plus sereine.

Les critères techniques ainsi qu'un allotissement systématique de l'ensemble des marchés publics de la collectivité ou le recours aux groupements d'entreprises, dans le respect du code de la commande publique, sont des leviers pour permettre aux entreprises locales, notamment les TPE et PME, de répondre aux marchés du Département tout en préservant la transparence et l'égalité dans les procédures de marchés publics.

Ce schéma des achats publics responsables 2025-2028 agit en faveur de l'attractivité économique, sociale et environnementale de l'Ardèche. C'est un projet porté avec tous les services départementaux, qui l'intègreront dans leur pratique d'achat et dans leur relation avec les partenaires économiques. Ce schéma est aussi un outil d'amélioration et de progrès de la commande publique ardéchoise, qui pourra se renforcer, se développer et innover pour les années à venir.

Olivier Amrane, Président du Conseil départemental de l'Ardèche



LA COMMANDE PUBLIQUE DE L'ARDÈCHE EN CHIFFRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023



65 930 377 € de dépenses*



+ de 6 200



71%
de fournisseurs
ardéchois

86% de fournisseurs AURA

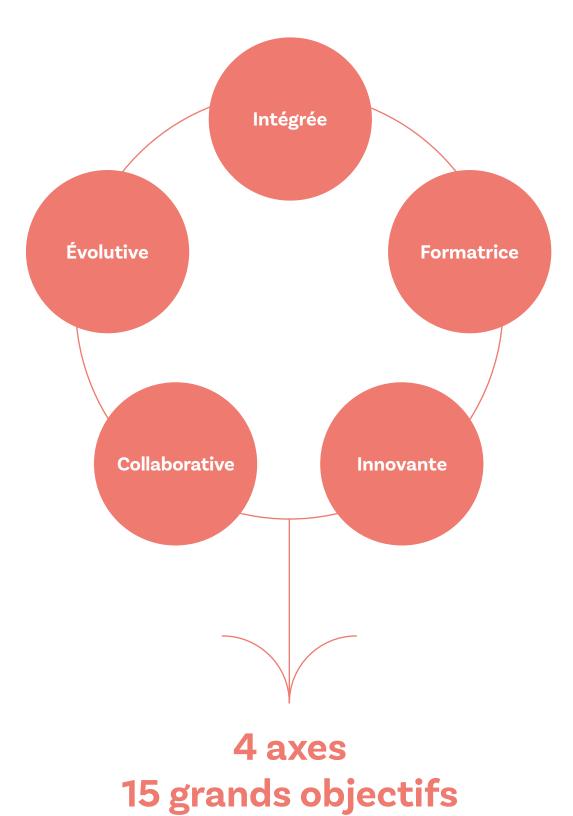


de marchés comprennent des critères environnementaux

6 %
de marchés comprennent
une clause sociale

^{*}Exécution des achats réels de l'année 2023

LA DÉMARCHE



SOMMAIRE

/	GLOSSAIRE	
8	LE CADRE RÈGLEMENTAIRE	
9	AXE1: SOCIAL	
	FICHE N°1: Conforter le recours aux clauses sociales dans les marchés	10
	FICHE N°2: Poursuivre le recours aux marchés réservés	1
	FICHE N°3: Lutter contre les discriminations femmes/hommes	1:
	FICHE N°4: Lutter contre les discriminations liées au handicap	1:
	FICHE N°S: Lutter contre les discriminations liées aux origines sociales et géographiques	14
15	AXE 2: ENVIRONNEMENTAL	
	FICHE N°6 : Intégrer des dispositions environnementales dans 100 % des marchés du Département	10
	FICHE N°4: Réduire les achats du Département par le biais de l'optimisation du réemploi en interne et en externe en favorisant l'économie circulaire	1'
	FICHE N°8 : Sobriété et responsabilités environnementales	18
	FICHE N°9: Réduire les déchets liés aux achats du Département	19
20	AXE 3: ACCÈS À LA COMMANDE PUBLIQUE	
	FICHE N°10 : Faciliter l'accès à la commande publique aux TPE/PME	2
	FICHE N°11: Favoriser une dynamique d'interconnaissance	
	et de dialogue prestataires/acheteurs publics	2:
23	AXE 4: PERFORMANCE SOCIALE ET	
	ENVIRONNEMENTALE	
	FICHE N°72: Former les agents à la mise en place et au suivi de la performance sociale et environnementale des marchés publics du Département	24
	FICHE N°13: Structurer un réseau de référents internes pour améliorer la Performance sociale et environnementale (PSE)	2!
	FICHE N°74: Proposer aux entreprises d'interroger leurs pratiques RSE	20
	FICHE N°15: Poursuivre la démarche interne de rationalisation, de modernisation des outils et de sécurisation des procédures	2'

GLOSSAIRE

ACTEE: Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique

ALEC 07: Agence locale de l'énergie et du climat en Ardèche

AURA: Région Auvergne-Rhône-Alpes

AURA-EE: Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement (ancien RAEE) **CAO/CAO'HOC**: Commission d'appels d'offres, Commission Ad'Hoc

CCP: Code de la commande publique

CIDFF: Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

COM: Direction de la communication

CRESS AURA: Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Auvergne-Rhône-Alpes

CP: Commande publique

DASIE: Direction accompagnement social insertion

DCE: Dossier de consultation des entreprises

DD: Développement durable

DFAC: Direction des finances, appui et conseil

DGS: Direction générale des services

DN: Direction du numérique

EESS: Entreprises de l'économie sociale et solidaire

EHPAO: Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

ESAT: Établissement et service d'accompagnement par le travail

ESS: Économie sociale et solidaire

F/H: Femme/Homme **FAQ**: Foire aux questions

MOPH: Maison départementale des personnes handicapées

MRAP: Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

PAEC: Plan d'action Énergie-Climat

PSE: Performance sociale et environnementale

RH: Ressources humaines

RSE: Responsabilité sociétale des entreprises

SCMB: Service construction et maintenance et bâtiments

SCP: Service de la commande publique

SE: Service environnement

SEJRO: Services études juridiques et ressources documentaires

SFMR: Service formation, mobilité, recrutement

SGAM: Service garage ateliers mécaniques

SIAE: Structures de l'insertion par l'activité économique

SMG: Service des moyens généraux

TPE/PME: Très petite entreprise / Petite et moyenne entreprise



LE CADRE RÈGLEMENTAIRE

- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire impose l'obligation pour les collectivités d'adopter un SPASER à partir d'un volume d'achat annuel de 100 millions d'euros ; le décret n°2022-767 du 2 mai 2022 étend l'obligation d'élaborer un SPASER pour les collectivités dont le volume d'achats annuels est supérieur à 50 millions d'euros. L'adoption du SPASER est codifiée à l'article L2111-3 du CCP ;
- Le code de la commande publique (CCP) dans ses articles L.2112-2 à L.2112-4 et L.3114-2 à 3 impose aux entreprises de s'engager à consacrer une part de la réalisation du contrat, sous la forme, le plus souvent, d'heures de travail, à la réalisation d'une action d'insertion professionnelle pour les publics éloignés de l'emploi;
- Le CCP dans ses articles L.2113-12 à L2113-16 permet aux acheteurs publics de réserver des marchés ou des lots d'un marché à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L.5213-13 du Code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L.344-2 du Code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales ;
- La loi dite AGEC du 10 février 2023 et le décret n°2024-131 du 21 février 2024 qui fixent les seuils d'obligation d'acquisition de biens issus du réemploi et de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées ;
- La loi dite EGALIM III ou Descrozaille n°2023-221 du 30 mars 2023 qui fait suite à EGALIM I et II et qui tend à renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre les fournisseurs et les distributeurs ;
- La loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 dite Loi Industrie verte visant à accélérer la transition écologique et la décarbonation de l'industrie ; La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement

- de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, issu de la Convention citoyenne pour le Climat (2019-2020), prévoit que tous les marchés publics contiennent au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et au moins une clause d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement;
- Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire qui vise à réduire la consommation énergétique dans ces bâtiments par rapport à 2010, de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050 ;
- Le Plan national d'actions pour l'achat public durable (PNAAPD) pour la période 2022-2026. Il prévoit d'imposer que 30 % des contrats contiennent au moins une disposition sociale (objet, spécification technique, clause d'exécution, critère d'attribution) et que 100 % des contrats contiennent au moins une disposition environnementale (objet, spécification technique, clause d'exécution, critère d'attribution);

Une démarche qui s'inscrit dans des projets du Département :

- Le Plan d'action Energie-Climat, adopté le 17 mars 2023, qui vise à réduire l'empreinte carbone du Département de l'Ardèche sur différents axes dont les achats en promouvant la sobriété des achats et les achats durables ou encore la sobriété numérique avec la mise en œuvre du mois de la « détox » des serveurs ;
- Le Plan départemental en faveur de l'Eau 2024-2026, adopté le 8 décembre 2023, qui vise à préserver la ressource en eau sur le territoire par des actions de sécurisation et de protection de l'eau potable, de l'aide au stockage de l'eau à tous les niveaux et à l'exemplarité du Département dans une démarche solidaire au profit des territoires.

DXE 1

SOCIAL

7 748 heures

42 personnes ont bénéficié du dispositif

67% de retour à un emploi pérenne 14 % de CDI

± 70 % de candidats et entreprises ardéchois

54 entreprises concernées



CONFORTER LE RECOURS AUX CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS

Contexte

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département mène une politique volontariste depuis 2006 en intégrant des clauses sociales dans les marchés dès lors que celles-ci ne viennent pas restreindre la concurrence. En 2015, le Département a innové en créant un réseau des facilitateurs qui fonctionne de la manière suivante :

- En interne, le facilitateur du Département accompagne les services qui lancent des marchés supérieurs à 90 000 € HT: intégration de clauses sociales dans le marché avec chiffrage des heures d'insertion, accompagnement des entreprises attributaires dans le recrutement des candidats et suivi de la mise en œuvre avec bilan.
- En externe, le Département cofinance les postes de deux facilitateurs (Maison de l'emploi et de la formation - MDEF et Plateforme emploi). Ils accompagnent sur le même principe que le facilitateur du Département les projets des communes qui souhaitent intégrer des clauses dans leur marché.

Objectifs

QUANTITATIFS

- → Intégrer des clauses sociales dans les marchés à partir de 60 K€ sans restreindre la concurrence
- → Augmenter le nombre de marchés de services intégrant des clauses sociales
- → Intégrer des clauses sociales dans les marchés de construction ou de rénovation des EPHAD
- → Intégrer plus de femmes dans le dispositif de clause sociale

QUALITATIFS

- → Promouvoir la communication interne pour favoriser ces clauses
- → Mieux identifier et faire connaître le réseau des facilitateurs auprès des agents du Département et des entreprises
- → Sensibiliser les services et directions prescriptrices de marchés publics par le biais de matinées dédiées à la « Commande publique/ clauses sociales/marchés réservés »

Échéance

2025

Renouvellement de la communication interne

2026

Diversifier les types de marchés incluant des clauses sociales

2027

Créer un partenariat avec les EHPAD pour intégrer des clauses sociales dans les marchés de construction ou de rénovation

Acteurs à mobiliser

INTERNES

SI / SCP / l'ensemble des services et directions prescripteurs de marchés publics

EXTERNES

Réseau des facilitateurs : Plateforme Emploi, Maison de l'emploi-territoire et compétences / Entreprises du territoire et limitrophes

Moyens

HUMAINS

- →1 ETP Insertion
- → Service commande publique dans le cadre du suivi des marchés

FINANCIERS

- → Coût de la communication interne
- → Faire évoluer l'enveloppe dédiée à ce type de marché

Évaluation

- → Nombre d'heures d'insertion par an
- → Nombre de marchés incluant des clauses sociales/ayant généré des heures d'insertion
- → Nombre de bénéficiaires et profils
- → Nombre de dérogations aux clauses sociales

POURSUIVRE LE RECOURS AUX MARCHÉS RÉSERVÉS

Contexte

Le nombre de marchés réservés aux SIAE et EESS reste limité à quelques types de prestations (construction de murets en pierres sèches, débroussaillage, mise sous pli). Le Département de l'Ardèche souhaite ouvrir à d'autres types d'achats le recours aux marchés réservés afin de favoriser une meilleure prise en compte du tissu économique.

Objectifs

QUANTITATIFS

- → Augmenter le nombre de marchés réservés par type de marchés (travaux, fournitures, services) aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)
- → Augmenter le nombre de marchés réservés aux entreprises adaptées et aux établissements d'aide par le travail (ESAT)
- → Augmenter le nombre de marchés réservés aux Entreprises de l'économie sociale et solidaire (EESS)
- → Amplifier les lignes budgétaires partagées pour inciter les services à recourir aux SIAE
- → Expérimenter l'intégration de personnes issues de l'insertion pour remplacer du personnel en interne lors d'absences non programmables

QUALITATIFS

- → Faire connaître les SIAE, ESAT, EESS par la mise à disposition d'un fichier ou d'une plateforme recensant l'ensemble des SIAE, ESAT et EESS avec recherche par type de prestations à disposition des services
- → Diversifier les prestations portées par les SIAE, ESAT, EESS (marquage aux sols, désencombrement)
- → Sensibiliser les services et directions de la collectivité par le biais de matinées dédiées à la « Commande publique/clauses sociales/ marchés réservés »

Échéance

2025

- → Communication sur les plateformes d'informations disponibles / dépliants et externes
- → Diversification des prestations portées par les SIAE, ESAT, EESS

2026

Ajustement des prestations cibles et financements alloués

Acteurs à mobiliser

INTERNES

Service insertion / Direction accompagnement social insertion / Service commande publique

EXTERNES

- → CRESS : Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
- → Plateforme Emploi / Collectif SIAE emploi solidaire / ECATE / ACCESS Emploi / Association Tremplin / Acti'v emploi
- → Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- → Maison de l'emploi et de la formation de l'Ardèche-Territoire et compétences

Moyens

HUMAINS

- →1 ETP insertion spécialisé dans les marchés réservés
- → Collectif SIAE Emploi solidaire
- → Service commande publique dans le cadre du suivi des marchés

FINANCIERS

→ Faire évoluer l'enveloppe financière dédiée à ce type d'opération

Évaluation

- → Nombre de marchés réservés par type de structure et nombres de structures ayant profité du dispositif
- → Typologie des prestations réservées
- → Évolution de l'enveloppe dédiée à des prestations réservées
- → Nombre de personnes ayant profité du dispositif et profils
- → Nombre d'heures d'insertion par an

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS FEMMES/ HOMMES

Contexte

L'article L.2141-4 du Code de la commande publique incite les collectivités à œuvrer pour l'égalité femme/homme dans les marchés publics. Cette dimension est parfois difficile à appréhender en l'absence de partenariat avec des acteurs permettant aux entreprises d'être accompagnées dans la mise en place de clauses de non-discrimination. L'engagement du Département peut se traduire par la mise en place de partenariats entre les acteurs de l'économie et les acteurs associatifs œuvrant pour l'égalité Femme-Homme.

Objectifs

QUANTITATIFS

- → Intégrer une Foire aux questions F/H dans les marchés avec une partie de saisie libre
- → Systématiser dans tous les DCE le respect des interdictions de soumissionner du fait de la discrimination ou du non-respect de l'égalité femmes/hommes

QUALITATIFS

- → Mettre à disposition sur l'intranet de la collectivité des documents de formation sur l'égalité F/H
- → Communiquer sur l'engagement du Département en matière d'égalité professionnelle lors des temps d'échanges avec les entreprises en dehors des consultations
- → Mettre à disposition des liens vers des guides d'action à destination des entreprises/prestataires pour prendre en compte l'égalité femmes/ hommes dans leurs pratiques internes

Étapes

2025

- → Rédaction d'un référentiel interne de clauses de non-discrimination F/H
- → Renouvellement du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes
- → Communication externe auprès des entreprises
- → Formation à destination des encadrants à la non-discrimination F/H
- → Communication interne par le biais du réseau des référents marché

2026

L'ensemble des marchés comportant une clause et un rappel de l'obligation de non-discrimination F/H

Acteurs à mobiliser

INTERNES

SCP / DASIE / DRH / l'ensemble des services et directions

EXTERNES

- → Défenseurs des droits
- → Centres de santé sexuelle
- → Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
- → Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
- → Association des collectifs enfants parents professionnels

Moyens

HUMAINS

- → Service SCP en appui aux services et directions demandeurs
- → Partenaires locaux en appui aux entreprises

FINANCIERS

→ Impact financier lié à l'augmentation de l'enveloppe financière

Évaluation

- → Mise à jour du Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes (2019)
- → Établissement des partenariats permettant d'accompagner les entreprises
- → Insertion d'une FAQ égalité F/H dans les dossiers de consultation des entreprises
- → Évolution du nombre de femmes suivies dans le cadre du dispositif des clauses sociales
- → Nombre de marchés comportant une clause de non-discrimination F/H
- → Nombre de personnes formées à la lutte contre la discrimination F/H en ressources humaines

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS LIÉES AU HANDICAP

Contexte

L'article 225-1 du Code pénal définit une discrimination comme toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison notamment de leur état de santé ou de leur handicap. Les attitudes négatives et les stéréotypes ainsi que la stigmatisation à l'endroit des personnes ayant des problèmes de santé ou un handicap, reposent souvent sur des systèmes de croyances axés sur le capacitisme. Le « capacitisme » fait référence à des attitudes sociétales qui dévalorisent et limitent le potentiel des personnes handicapées. Le capacitisme véhicule l'idée selon laquelle une personne handicapée est moins apte à contribuer et à participer à la société ou est moins importante intrinsèquement que les autres. Le capacitisme peut s'exercer de façon consciente ou inconsciente et être inscrit dans les institutions, les systèmes ou la culture d'une société. Il peut restreindre les possibilités offertes aux personnes handicapées et réduire leur participation à la vie de leur collectivité et notamment à l'accès à l'emploi.

Objectifs

QUANTITATIFS

- → Intégrer des clauses de non-discrimination liées au handicap dans les marchés publics
- → Systématiser dans tous les DCE le respect des interdictions de soumissionner liées à la discrimination

OUALITATIFS

- → Créer un référentiel de clauses à disposition sur l'intranet
- → Communiquer sur le livret « Au travail, dépassons nos idées reçues » en interne
- → Réaliser un livret spécifique à destination des entreprises pour l'application des clauses

Échéance

2025

- → Rédaction d'un référentiel de clauses de non-discrimination liées au handicap
- → Communication externe auprès des entreprises
- → Communication interne par le biais de la DRH

2026

L'ensemble des marchés doivent comporter une clause et un rappel de l'obligation de non-discrimination liée au handicap

Acteurs à mobiliser

INTERNES

SCP / DRH / MDPH / l'ensemble des services et directions

EXTERNES

Associations

Moyens

HUMAINS

- → Service SCP en appui aux services demandeurs
- → Partenaires locaux en appui aux entreprises

FINANCIERS

Aucun impact financier

Évaluation

- → Nombre de partenariats permettant d'accompagner les entreprises
- → Nombre de marchés comportant une clause de non-discrimination

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS LIÉES AUX ORIGINES SOCIALES ET GÉOGRAPHIQUES

Contexte

L'article 225-1 du Code pénal définit une discrimination comme toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, perte d'autonomie, vulnérabilité particulière résultant d'une situation économique, apparente ou connue, domiciliation bancaire, capacité à s'exprimer dans une autre langue que le français. L'article 225-2 du même code fixe les peines liées à toute forme de discrimination. Pour lutter contre toute forme de discrimination dans les marchés publics, les objectifs suivants sont fixés:

Objectifs

QUANTITATIFS

- → Intégrer des clauses de non-discrimination dans les marchés publics
- → Systématiser dans tous les DCE le respect des interdictions de soumissionner liées à la discrimination

QUALITATIFS

- → Créer un référentiel de clauses à disposition sur l'intranet
- → Communiquer sur le livret « Au travail, dépassons nos idées reçues » en interne
- → Réaliser un livret spécifique à destination des entreprises pour l'application des clauses

Étapes

2025

- → Rédaction d'un référentiel de clauses de non-discrimination
- → Communication externe auprès des entreprises
- → Communication interne par le biais du réseau RH

2026

L'ensemble des marchés comportant une clause et un rappel de l'obligation de non-discrimination

Acteurs à mobiliser

INTERNES

SCP / DRH / l'ensemble des services et directions

EXTERNES

Défenseurs des droits / MRAP / Ligue des droits de l'Homme

Moyens

HUMAINS

- → Service SCP en appui aux services demandeurs
- → Partenaires locaux en appui aux entreprises

FINANCIERS

Coût de la création/impression/diffusion des livrets internes et entreprises

Évaluation

- → Nombre de partenariats permettant d'accompagner les entreprises
- → Nombre de marchés comportant une clause de non-discrimination

ENVIRONNEMENTAL

15 % de la note des offres consacrée à un critère développement durable

Systématisation de conditions d'exécution développement durable

+ 15 %
marchés ont
des critères
développement
durable

Charte du bâtiment

PAEC mis en œuvre dans la commande publique Mieux acheter Moins acheter

INTÉGRER DES DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES DANS 100 % DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT

Contexte

La loi climat et résilience du 22 août 2021 instaure que les marchés publics et la commande publique en général doivent prendre en compte des critères environnementaux dans les critères d'attribution des offres et dans les conditions d'exécution du marché. Cette même loi a élevé au rang des principes fondamentaux de la commande publique les objectifs de développement durable (article L3-1). Pour autant, le Département de l'Ardèche a toujours été proactif dans ce domaine et depuis plus de 10 ans, ses marchés comportent des critères « développement durable ».

Objectifs

QUANTITATIFS

- → Intégrer des clauses environnementales dans les marchés publics
- → Intégrer dans les critères de notation un minimum de 10 % de performance environnementale

QUALITATIFS

- → Mettre à disposition des services et directions un référentiel de clauses environnementales
- → Mettre en place une veille sur les évolutions réglementaires environnementales
- Proposer un modèle de mémoire technique environnemental

Échéance

2025

→ Mise à disposition du référentiel clauses environnementales

2026

- → Mise en place d'une veille réglementaire à l'échelle départementale
- → À compter du 21 août 2026 :
 - dans tous les marchés publics du Département, fixer au moins un des critères d'analyse des offres qui devra prendre en compte les

- caractéristiques environnementales de l'offre (futur article L.2152-7 du CCP).
- De plus, dans tous les marchés publics, les conditions d'exécution devront impérativement intégrer des « considérations relatives à l'environnement » (futur article L.2112-2, al. 2 du CCP).

Acteurs à mobiliser

INTERNES

SCP / SEJRD/ SE / Ensemble des services

EXTERNES

ADEME / AURA-EE / ALEC 07 / Collectif Pétale 07

Moyens

HUMAINS

Le service de la commande publique en lien avec les référents marchés de l'ensemble des services et directions

FINANCIERS

Consacrer une enveloppe plus conséquente aux marchés pour prendre en compte un coût plus élevé lorsque le Département impose aux prestataires des performances environnementales

Évaluation

- → Finalisation du référentiel interne et d'une bibliothèque interne de clauses environnementales
- → Intégration dans l'outil de veille juridique d'une partie développement durable dans la partie commande publique
- → Nombre de marchés disposant d'une clause environnementale
- → Part consacrée au développement durable dans les marchés du Département

FICHE Nº 7

RÉDUIRE LES ACHATS DU DÉPARTEMENT PAR LE BIAIS DE L'OPTIMISATION DU RÉEMPLOI EN INTERNE ET EN EXTERNE EN FAVORISANT L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Contexte

Le décret précité du 21 février 2024 fixe les obligations d'acquisition par le biais de la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées. En interne, la mise en place du Plan d'action Énergie-Climat engage la collectivité à optimiser ses ressources internes et ainsi à promouvoir le réemploi des fournitures. C'est ainsi qu'est lancé un projet de « bourse aux fournitures » permettant de faire circuler les fournitures « dormantes » entre les services. Le Département est par ailleurs engagé auprès de l'ESS en privilégiant leur accès à certaines fournitures réformées (véhicules, mobiliers).

Objectifs

QUANTITATIFS

- → Augmenter la quantité de biens réemployés en interne
- → Augmenter la quantité de biens introduits dans le circuit de l'économie solidaire
- → Allonger la durée de vie du matériel informatique de 5 à 7 ans
- → Intégrer une clause de réparabilité et d'obsolescence dans les marchés de fournitures informatiques

QUALITATIFS

- → Développer une bourse aux fournitures internes puis la diversifier vers d'autres petits équipements
- → Faire évoluer nos inventaires et les possibilités de fournitures à mettre à disposition de l'économie solidaire
- → Acheter des fournitures informatiques réparables et dont l'obsolescence est moins rapide

2026

→ Diversifier la bourse aux fournitures internes et la mise à disposition aux acteurs de ESS

Acteurs à mobiliser

INTERNES

- → Le service des moyens généraux aidé du secrétariat général Infrastructures
- → La Direction du numérique

EXTERNES

Les acteurs de l'ESS

Moyens

HUMAINS

- → SMG/DN
- →1 ETP en soutien au service SMG
- → Pérenniser un poste de gestion d'inventaire transversal

FINANCIERS

- → Étudier la possibilité d'acquérir un logiciel de gestion d'inventaire à l'échelle de la collectivité
- → Réaliser une publicité plus large (radio, journaux)

Évaluation

INDICATEURS

- → Évolution de la base de données inventaire
- → Communication interne et externe sur la démarche
- → Nombre de fournitures réformées
- → Nombre de fournitures réemployées
- → Nombre de marchés avec acquisition de produits recyclés, réemployés

Échéance

2025

→ Réaliser un inventaire précis de toutes les fournitures dites « dormantes »

SOBRIÉTÉ ET RESPONSABILITÉS ENVIRONNEMENTALES

Contexte

Consommer mieux consiste d'abord à consommer moins. La réduction des achats de la collectivité est une action importante pour œuvrer à la promotion de la durabilité. Le Département a entrepris depuis de nombreuses années de réduire sa consommation de biens dans un large domaine d'achats, notamment par le biais de la rénovation énergétique des bâtiments dont il a la charge mais aussi dans l'ensemble des consommables utilisés par les agents.

Objectifs

QUANTITATIFS

- → Réduire les achats de biens et de consommables du Département par la dématérialisation systématique des procédures, par la rénovation des biens consommateurs d'énergie (LED, automatisme...) et par la rénovation thermique des bâtiments et le développement de l'énergie solaire photovoltaïque dans l'ensemble des bâtiments lors de rénovations ou constructions.
- → Limiter l'usage des voitures de services intersites pour réduire la consommation de carburant/ favoriser l'autopartage (dispositif revu en 2024) et le covoiturage pour optimiser l'utilisation des véhicules

QUALITATIFS

- → Sensibiliser les agents à la consommation d'énergie (lumière, chauffage), de consommables (papier, fournitures de bureau) et de carburant (formation écoconduite)
- → Inciter les agents à l'utilisation des vélos à assistance électrique (VAE) par des remises en selle
- → Proposer des temps d'essai des véhicules électriques pour les agents
- → Atteindre le niveau Bâtiment basse consommation rénovation pour l'ensemble des bâtiments du Département et les collèges

Étapes > Échéance

2025

- → Sensibilisation et formation écoconduite et remise en selle
- → Rénovation énergétique des bâtiments, développement de l'énergie solaire

2026

→ Rénovation énergétique des bâtiments, remplacement des biens consommateurs d'énergie ou de ressources, développement de l'énergie solaire

Acteurs à mobiliser

INTERNES

SCMB/SGAM/SCP

EXTERNES

État / ACTEE / ADEME

Moyens

HUMAINS

SCMB / SGAM

FINANCIERS

- → Solliciter autant que possible l'appui du Fonds vert pour financer les actions de rénovation énergétique des bâtiments du Département et des collèges ainsi que le remplacement des équipements (chauffage, éclairage, ventilation, dispositif de contrôle et de gestion active des équipements et les équipements de production d'énergie renouvelable)
- → aide-territoires.beta.gouv.fr

Indicateurs

RÉALISATION

→ Communication interne économie d'énergie et écoconduite

ÉVALUATION

- → Nombre de bâtiments rénovés
- → Nombre de petits équipements modifiés
- → Nombre de développements d'équipements de production d'énergie renouvelable
- → Nombre de personnes formées à l'écoconduite
- → Nombre de bâtiments atteignant le niveau BBC rénovation

FICHE Nº9

RÉDUIRE LES DÉCHETS LIÉS AUX ACHATS DU DÉPARTEMENT

Contexte

Le Département, de par ses compétences et son activité, achète de nombreuses fournitures qui génèrent beaucoup de déchets, en raison des emballages mais aussi lors de la fin de vie de ces fournitures. La récupération des emballages est laissée généralement à la responsabilité des fournisseurs; pour autant, la gestion de nombreux emballages revient aux agents du Département réceptionnant ou utilisant les fournitures. De même, les fournitures en fin de vie ne sont, à ce jour, pas toujours recyclées faute de conteneurs dédiés à recueillir ces fournitures. Le Département, par le biais du Plan d'action Énergie-Climat, œuvre déjà pour limiter et trier les déchets générés par son activité par la mise en place de composteurs par site et de bennes dédiées aux papiers et au tri sélectif et entend aller plus loin dans cette démarche en englobant les déchets liés aux achats.

Objectifs

QUANTITATIFS

→ Intégrer des clauses « déchets » dans 100 % des marchés de fournitures obligeant les fournisseurs à retraiter les déchets liés à la livraison et reprise des fournitures

QUALITATIFS

→ Sensibiliser les agents pour limiter les déchets et encourager le recyclage de ceux qui sont indispensables dans le cadre des achats et mettre à disposition des bacs de tri

Étapes > Échéance

2025

→ Intégrer des clauses « déchets » dans 100 % des marchés de fournitures

2026

→ Sensibiliser les agents et mettre à disposition des bacs de tri dans les sites de réception des fournitures

Acteurs à mobiliser

INTERNES

→ L'ensemble des services et directions prescripteurs de marchés + secrétariat général infrastructures en tant que pilote du Plan climat énergie

EXTERNES

- → Partenaires locaux de l'économie sociale et solidaire
- → Les fournisseurs et prestataires qui travaillent avec le Département

Moyens

HUMAINS

1 ETP référent « déchets », le SCP dans le cadre du suivi des marchés publics

FINANCIERS

Aucun impact financier

Évaluation

- → Nombre de partenariats mis en place avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire
- → Nombre de marchés comportant une clause « déchets »
- → Nombre de marchés comportant des conditions d'exécution « déchets »



ACCÈS A LA COMMANDE PUBLIQUE

71%
de fournisseurs
ardéchois

86 % de fournisseurs AURA

Dématérialisation et simplification des procédures

71% de TPE en France

+ de 28 000 entreprises en Ardèche + de 6 200 fournisseurs ardéchois travaillent avec le Département



FACILITER L'ACCÈS À LA COMMANDE PUBLIQUE AUX TPE/PME

Contexte

Les petites entreprises locales (TPE/PME) rencontrent souvent des difficultés à accéder à la commande publique, à la fois par manque de temps à consacrer aux réponses aux marchés publics et face à la complexité de la formalisation des réponses aux marchés publics.

Le Département, par le biais de chartes, notamment avec le BTP, s'est déjà positionné pour agir en faveur de la simplification des réponses à ses consultations. De plus, il entend établir et pérenniser le dialogue avec les entreprises et acteurs économiques (Journée des entreprises et de la commande publique initiée en 2024) pour comprendre les difficultés qu'ils rencontrent dans l'accès à la commande publique. Il entend poursuivre, amplifier et généraliser cette démarche à l'ensemble des thématiques de la commande publique.

Objectifs

QUANTITATIFS

→ Augmenter le nombre de candidatures de TPE/ PME aux marchés publics ardéchois

QUALITATIFS

- → Créer une bibliothèque de supports d'aide et de documentation pour candidater aux marchés publics (Chorus Pro, AWS, guides techniques)
- → Permettre aux entreprises de disposer d'une seule porte d'entrée pour visualiser l'ensemble des marchés publics disponibles sur le territoire (outils connectés au tissu économique)

Étapes > échéance

2025

- → Mettre à disposition une bibliothèque de supports d'aide et d'information sur le site ardeche.fr dans la rubrique Marchés publics
- → Pérenniser la journée des entreprises et de la commande publique

2026

- → Construire un partenariat efficace avec l'ensemble des collectivités locales ardéchoises
- → Créer un portail institutionnel unique Marchés publics répertoriant toutes les consultations des collectivités locales ardéchoises

Acteurs à mobiliser

INTERNES

DN/DFAC/COM/SCP

EYTEDNEC

L'ensemble des collectivités locales

Moyens

HUMAINS

SCP/DN/Cabinet/Service aide aux communes

FINANCIERS

Développement numérique d'une solution opérationnelle interopérable permettant l'agrégation de toutes les consultations des acheteurs publics ardéchois (collectivités, SDIS, établissements publics...)

Évaluation

- → % de candidatures TPE-PME
- \rightarrow % d'attributaires TPE-PME
- → Nombre de supports mis à disposition et nombre de lectures de ces documents
- → Nombre de consultations disponibles dans la rubrique Marchés publics du site internet ardeche.fr
- → Délai moyen de paiement

FAVORISER UNE DYNAMIQUE D'INTERCONNAISSANCE ET DE DIALOGUE PRESTATAIRES/ ACHETEURS PUBLICS

Contexte

Les temps d'interconnaissance sont essentiels à la dynamique du collectif. Ces temps d'échange permettent de favoriser la communication ouverte, d'établir des objectifs clairs et des évolutions positives, de promouvoir la coopération, et de gérer les blocages de manière constructive mais aussi de définir de nouvelles idées pour avancer ensemble vers une commande publique plus accessible et plus durable.

Objectifs

QUANTITATIFS

→ Établir une programmation annuelle des marchés

QUALITATIFS

- → Développer les rencontres entre les prestataires et le Département acheteur par typologie d'achat
- → Intensifier les pratiques de sourcing

Étapes > échéance

2025

- → Mettre en place un processus global de programmation annuelle des marchés
- → Développer le sourcing dès que nécessaire

2026

- → Développer et animer des rencontres autour de la transmission aux entreprises de la programmation annuelle des marchés par typologie d'achat
- → Développer le sourcing dès que nécessaire

Acteurs à mobiliser

INTERNES

SCP/L'ensemble des services prescripteurs de marché

EXTERNES

Chambres consulaires (CCI - CMA - CA), entreprises

Moyens

HUMAINS

SCP/Référents marchés de l'ensemble des services

FINANCIERS

Petits-déjeuners pour les moments de convivialité

Évaluation

- → Nombre de temps d'échanges mis en place dans l'année
- → Taux de remontée des programmations annuelles par service



PERFORMANCE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Une équipe projet interdisciplinaire

Journées des entreprises et de la commande publique

+ 20 partenaires extérieurs

Label
Performance SE
Ardèche

Matinées de la commande publique en interne

40 référents marchés internes

FORMER LES AGENTS À LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI DE LA PERFORMANCE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DES MARCHÉS PUBLICS DU DÉPARTEMENT

Contexte

La Performance sociale et environnementale (PSE) consiste à mesurer comment une organisation met en pratique sa mission et atteint ses objectifs sociaux et environnementaux vis-à-vis de la population qu'elle cible. Elle est complémentaire à la performance économique et financière. L'évaluation de la performance environnementale et sociale est une mesure multidimensionnelle qui examine en détail la façon dont une entreprise opère en termes de durabilité et d'impact sociétal. Ainsi, pour que le Département puisse prendre en compte cette dimension dans les marchés publics, il est important qu'il puisse être formé à reconnaître les actions qui peuvent être mises en place dans le cadre de la PSE.

Objectifs

QUANTITATIFS

→ Identifier les agents ayant besoin de formation PSE

QUALITATIFS

 Former les agents rédigeant des marchés au sein de l'ensemble des services

Étapes > échéance

2025

- → Identifier les agents en besoin de formation PSE
- → Débuter un cycle de formation PSE

2026

→ Continuer à développer le cycle de formation PSE

Acteurs à mobiliser

INTERNES

L'ensemble des services, le SCP

EXTERNES

ADEME, AURA-EE, Fun Mooc, prestataire de formation spécifique

Moyens

HUMAINS

SCP/SFMR/Encadrants de l'ensemble des services

FINANCIERS

 \rightarrow Prestation de formation

Évaluation

- → Nombre d'agents formés
- → Nombre d'heures de formation

STRUCTURER UN RÉSEAU DE RÉFÉRENTS INTERNES POUR AMÉLIORER LA PERFORMANCE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (PSE)

Contexte

Le Département de l'Ardèche est doté d'un réseau de référents gestionnaires commande publique depuis 2020 structuré plus efficacement et qui tend à devenir un réseau collaboratif essentiel au portage et à l'évaluation du présent SPASER. Ce réseau peut permettre de rendre plus efficient les processus internes mais aussi de partager de l'information utile à la bonne gestion des marchés publics.

Objectifs

QUANTITATIFS

→ Identification de tout nouveau référent commande publique au sein des directions

QUALITATIFS

- Développer les « matinées de la commande publique », moment d'échange de pratiques en interne et de partage de la veille en matière de commande publique et les réseaux gestionnaires commande publique (CP)
- → Intégrer les référents/gestionnaires CP à la gouvernance du SPASER

Étapes > Échéance

2025

→Intégrer les référents à la gouvernance du SPASER

2026

→ Développer les «matinées de la commande publique », moment d'information de veille juridique et d'échange de pratiques en interne

Acteurs à mobiliser

INTERNES

L'ensemble des services/DGS

EXTERNES

Aucun partenaire à mobiliser

Moyens

HUMAINS

SCP/l'ensemble des services/DGS

FINANCIERS

ightarrow Aucun impact financier

Évaluation

- → Évolution du nombre de référents
- → Nombre de matinées de la commande publique effectuées

FICHE Nº14

PROPOSER AUX ENTREPRISES D'INTERROGER LEURS PRATIQUES RSE

Contexte

Les entreprises développent de nombreuses pratiques vertueuses qui ne sont pas toujours valorisées dans le cadre des consultations de marchés publics. La valorisation de ces pratiques peut permettre aux entreprises de répondre aux exigences des clauses sociales et environnementales des marchés publics du Département de l'Ardèche. Mettre en avant et partager ces pratiques peut inciter les entreprises à en instaurer de nouvelles plus vertueuses.

Objectifs

QUANTITATIFS

→ Établir une liste évolutive des entreprises volontaires pour participer aux « Journées entreprises »

QUALITATIFS

- → Développer les « Journées entreprises et de la commande publique », moment d'échange de pratiques
- → Mettre en place un questionnaire libre d'accès questionnant l'ensemble de leurs pratiques sociales et environnementales
- → Proposer des cadres de mémoire technique ouvert permettant de mettre en avant les pratiques RSE des candidats

Étapes > échéance

2025

→ Réaliser le questionnaire et le mettre à disposition des entreprises dans la rubrique « marchés publics » du site ardeche.fr

→ Mettre à disposition des cadres de mémoire technique prenant en compte la politique RSE des candidats

2026

→ Pérenniser les « Journées des entreprises et de la commande publique », moment d'échange de pratiques à renouveler chaque année

Acteurs à mobiliser

INTERNES

SCP/L'ensemble des services/Cabinet du Président

EXTERNES

L'ensemble des entreprises et associations volontaires

Movens

HUMAINS

SCP/référents commande publique de l'ensemble des services/Cabinet du Président

FINANCIERS

Organisation des « Journées des entreprises »

Évaluation

- → Nombre de réponses au questionnaire
- → Nombre de participants à la «Journée des entreprises »

POURSUIVRE LA DÉMARCHE INTERNE DE RATIONALISATION, DE MODERNISATION DES OUTILS ET DE SÉCURISATION DES PROCÉDURES

Contexte

Le Département a modifié en 2022 son organisation interne par la création du service de la commande publique au sein de la direction des affaires juridiques et des assemblées. Cette réorganisation a conduit à la généralisation de l'outil Marco Web, la mise en place du profil acheteur AWS, la création d'un serveur commun de la commande publique, l'adoption de la fiche navette (fiche de suivi d'un marché entre le SCP et le service/direction prescriptrice du marché), la dématérialisation de l'envoi des documents de marchés publics au contrôle de légalité, la création d'un guide interne de la commande publique (définissant les règles de fonctionnement interne), la mise à jour du règlement intérieur de la CAO, la création d'un espace dédié à la commande publique sur l'intranet, la simplification de l'adoption de la nomenclature... L'ensemble de ces actions a pour objet la rationalisation, la simplification et la sécurisation des procédures de marchés publics.

Objectifs

QUANTITATIFS

- → Mutualiser davantage les besoins entre les services et avec les partenaires extérieurs
- → Former les gestionnaires commande publique au sein des directions et services peu prescripteurs de marchés publics à l'utilisation de Marco Web et Astre
- \rightarrow Recourir davantage aux centrales d'achat

QUALITATIFS

- Mettre à jour le guide de la commande publique en fonction des évolutions règlementaires et des fiches de procédures
- → Généraliser l'utilisation du module Exécution financière de l'outil Marco Web
- Utiliser un outil dématérialisé pour la réalisation du recensement des besoins

Étapes > Échéance

2025

- → Mettre à jour régulièrement le guide interne de la commande publique
- → Intensifier le recours à la mutualisation des besoins
- Former les utilisateurs de Marco Web à l'utilisation du module Exécution financière
- → Généraliser le RAO depuis Marco Web ainsi que l'ensemble des modules Marco Web (suivi exécution financière et administrative du marché)
- → Intensifier la mutualisation des marchés avec les partenaires extérieurs

2026

- → Généraliser l'utilisation du module Exécution financière
- Généraliser l'utilisation d'un logiciel de recensement des besoins

Acteurs à mobiliser

INTERNES

SCP / L'ensemble des services / DGS

EXTERNES

Prestataire de logiciel / collectivités et partenaires extérieurs / Centrale d'achat

Moyens

HUMAINS

SCP/référents commande publique de l'ensemble des services

FINANCIERS

Achat de logiciel métier

Évaluation

- → Nombre de personnes formées au module Exécution financière
- → Nombre de services utilisant le module Exécution financière
- → Nombre de besoins mutualisés



GOUVERNANCE DU SPASER

Comité de pilotage

Instance décisionnelle du SPASER

Pilotage:

élu départemental en charge de la commande publique

Membres des services administratifs:

la direction générale, les directions opérationnelles prescriptrices de marchés publics, la direction des affaires juridiques et notamment le service de la commande publique, le chargé de projet SPASER

Réunion a minima 1 fois par an en vue :

- → d'informer le comité de pilotage de l'avancement des actions du SPASER,
- → de faire valider les propositions d'évolutions établies par le comité technique.

Comité technique

Pilotage:

Service de la commande publique

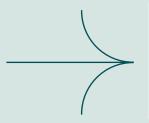
Membres:

les gestionnaires commande publique de la collectivité, le chargé de projet SPASER et ses référents

Le comité technique pourra être élargi aux partenaires institutionnels, associatifs et économiques, le cas échéant.

Réunion 2 fois par an pour faire :

- → un point d'avancement des actions du SPASER,
- → des propositions d'évolution des actions et indicateurs définis dans le SPASER.

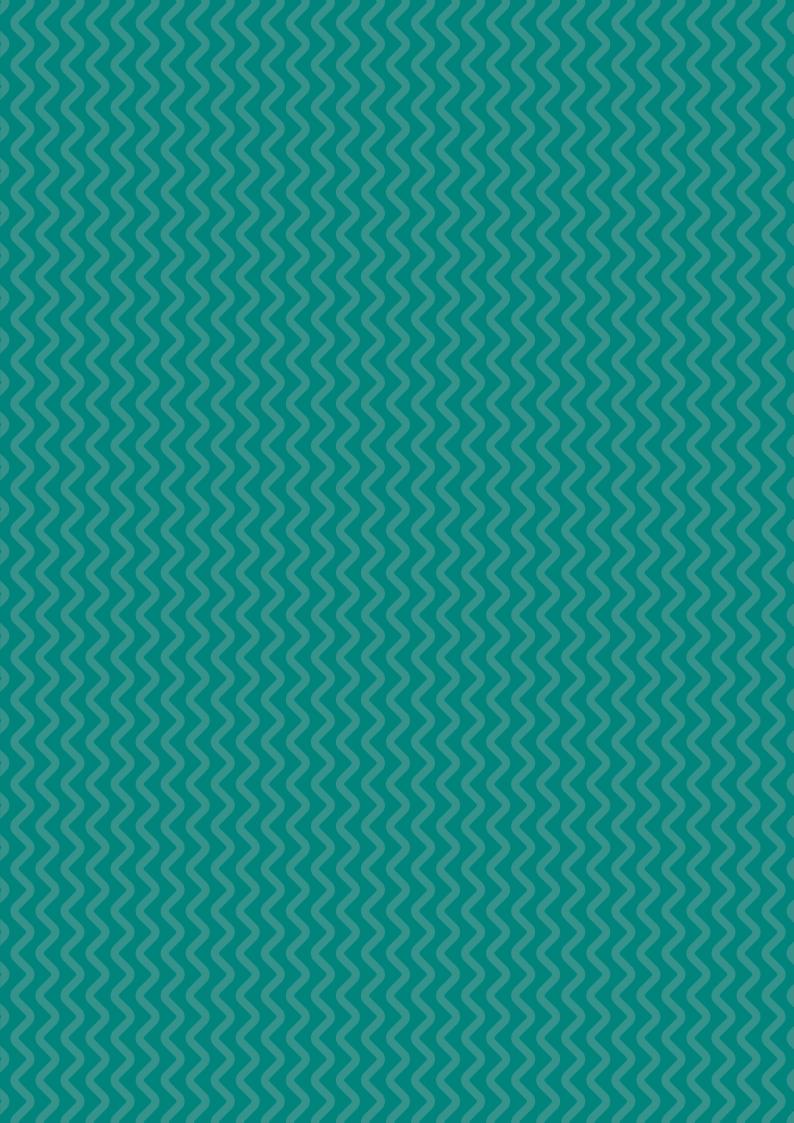


Modalités de révision du projet

Les objectifs du SPASER sont établis a minima pour 2 ans et sont révisés à la suite de la réunion du comité de pilotage, qui se tient 1 fois par an. En 2028, un bilan global sera établi et un travail collaboratif sera mis en place avec l'ensemble des services et des partenaires pour établir les objectifs d'un prochain SPASER pour la période 2029-2033.

NOTES

NOTES





Hôtel du Département - 82 Boulevard de la Chaumette BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél. 04 75 66 77 07

ardeche.fr